

**CONVENTION relative au prêt de l'exposition**

***Dessins de presse, retour d'exil***

***La Révolution en Iran***

Entre d'une part,

**Le Théâtre du Champ au Roy– Pôle cultures-Patrimoines Ville de GUINGAMP**

1 Place du Champ au Roy- CS 50543- 22 205 GUINGAMP Cedex

02 96 40 64 45

N° de SIRET : 212 200 703 000 16

Code APE : 8411 Z

TVA Intracommunautaire : FR45 212 200 703

N° de licences d'entrepreneurs du spectacle : PLATESV-R-2021-003252 ; PLATESV-R-2021-003251 ;  
PLATESV-R

2021-003250 à compter du 17 avril 2021

Personne en charge du suivi du dossier : Céline Larrière, directrice des affaires culturelles 06 89 10 07  
91

[service.culturel@ville-guingamp.com](mailto:service.culturel@ville-guingamp.com)

Représenté par Thomas Berthe en qualité de Maire adjoint à la Culture et aux associations

Ci-après dénommé **La Ville de Guingamp**

Et, d'autre part,

**L'association Garromedia**

40 rue St-Nicolas, 22200 Guingamp.

Tel

N° de SIRET

Représenté par

Ci-après- dénommé **Garromedia**

Et, d'autre part,

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau 5 décembre 2023 ;

11 rue de la Trinité

22 200 GUINGAMP

02 96 13 59 59

N° SIRET : 200 067 981 00015 – Code APE : 8411 Z

Personne en charge du suivi du dossier : Gaëlle Bachet, cheffe de service culture, 06 69 71 64 28,  
[g.bachat@guingamp-paimpol.bzh](mailto:g.bachat@guingamp-paimpol.bzh)

ci-après dénommé **Guingamp-Paimpol Agglomération**,

## Préambule

L'exposition *Dessin de presse, retour d'exil- La révolution en Iran* est composée de 60 dessins. Elle a été produite par La Ville de Guingamp et l'association Garromedia en juin 2023, en partenariat avec le Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Inseac du Cnam.

Elle a été présentée pour la première fois à l'espace F. Mitterrand (Hôtel de Ville de Guingamp) en juillet 2023 dans le cadre de l'événement du Pavillon Iran en Avignon. La Ville de Guingamp et Garromedia se sont mis d'accord pour faire vivre cette exposition en proposant sa circulation dans sa forme intégrale ou sous forme de modules, dans les structures désireuses de l'accueillir.

## Présentation de l'exposition

Cette exposition a été conçue en hommage à Jina Mahsâ Amini, morte tragiquement des suites de son arrestation à Téhéran le 13 septembre 2022, pour un voile mal mis.

Placée sous le signe de l'interculturalité entre la France et l'Iran, elle invite deux dessinateurs iraniens en exil en Europe, Mana Neyestani et Kianoush Ramezani, à entrer en dialogue avec nous : que signifie faire la révolution en Iran aujourd'hui et pour l'histoire ? À bien des égards, les artistes iraniens nous interpellent sur le fondement et le sens de notre devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité ». Et y répondent par « Femme, Vie, Liberté ». Ils brandissent ainsi un étendard humaniste susceptible d'éveiller nos consciences car nous sommes toutes et tous concerné.e.s.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition de l'exposition *Dessin de presse, retour d'exil- La révolution en Iran* accueillie par **Guingamp-Paimpol agglomération** dans les locaux du centre culturel La Sirène, rue Pierre Feutren, 22 500 Paimpol, dans le cadre de sa programmation culturelle. L'exposition comprend une sélection de **20 dessins** reproduits sur support dibond et papier.

### Article 2 – Calendrier

Les dessins feront l'objet d'une exposition présentée au public du 05 novembre au 19 décembre 2024. L'enlèvement des dessins et le montage de l'exposition auront lieu le xxxxxx. Le décrochage de l'exposition aura lieu le xxxxxx et l'exposition sera restituée à la Ville de Guingamp au plus tard le xxxxxx.

### Article 3 – Etat de lieux

La Ville de Guingamp s'engage à donner la liste des dessins et documents prêtés. Ces objets et documents, listés en annexe jointe à la présente convention (cf. annexe X), feront l'objet d'une fiche de prêt rappelant les modalités générales de transport, conditionnement, constat d'état, condition de présentation.

### Article 4 – Conditions de la mise à disposition

- **4-1 Modalités financières**

En application des modalités de tarification décidées par le Conseil Municipal le 3 juillet 2024, la présente mise à disposition est consentie sur les bases suivantes :

Forfait 2 mois : 500 € (cinq cent euros)

Guingamp-Paimpol Agglomération réglera par mandat à l'ordre du Trésor public, à réception d'un titre de paiement.

En cas de dommage causé aux supports dibond et papier, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à financer leur reproduction.

- **4-2 Conditions techniques et transport**

L'équipe du Centre culturel La Sirène prévoira des points d'accroches avec cimaises pour les dessins sur dibond et papier, ainsi que pour le texte introductif et l'ours de l'exposition.

Le transport, le montage et démontage de l'exposition seront assurés par Guingamp Paimpol Agglomération

- **4-3 Conditions de visites**

L'exposition étant présentée dans le hall du centre culturel La Sirène, l'accès des visiteurs se fera dans le cadre et aux horaires habituels d'accès au lieu par le grand public. L'accueil de groupes, scolaires ou adultes, se fera sous la responsabilité de l'équipe de La Sirène.

### **Article 5 – Assurance**

Les œuvres présentées seront assurées par Guingamp Paimpol Agglomération du 05 novembre au 19 décembre 2024 (copie de l'attestation d'assurance à joindre à la présente convention). En cas de dégradations ou vol, l'assurance de Guingamp Paimpol agglomération couvrira la réimpression des dessins sur dibond.

### **Article 6 – Promotion et communication**

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication les logos suivants : Ville de Guingamp, Garromedia, Inseac du Cnam, Conseil Citoyen de GPA, Pavillon Iran.

Guingamp-Paimpol Agglomération assurera la promotion de l'exposition. A cette fin, la Ville de Guingamp et Garromedia s'engagent à fournir un texte de présentation, ainsi que le fichier numérique du livret destiné au public, que Guingamp Paimpol Agglomération se chargera d'imprimer à destination de ses visiteurs.

Des visuels et logos seront également transmis pour une utilisation dans les documents graphiques de promotion et de communication (affiches, dépliants, supports de visite, plaquettes de saison, site Internet, réseaux sociaux).

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à fournir à la Ville de Guingamp et à Garromedia une copie de toute publication et article de presse relatifs à l'accueil de l'exposition à La Sirène.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est exécutoire dès la notification et s'achève à la date limite de retour des éléments mis à disposition par la Ville de Guingamp fixée au 19 décembre 2024.

### **Article 8 - Litiges**

La Ville de Guingamp, Garromedia et Guingamp-Paimpol Agglomération s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes, à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Saint-Brieuc.

Fait à Guingamp, le .....en 3 exemplaires

**Pour la Ville de Guingamp**  
**Thomas BERTHE**  
**Maire adjoint à la Culture**

**Garromedia**  
**XXXXXXXX**  
**Président**

**Guingamp-Paimpol Agglomération**  
**Vincent LE MEAUX**  
**Président**

PROJET